

République Française  
Département : LOIRE  
Arrondissement : Montbrison  
**Apinac - Commune**

Séance du jeudi 25 juillet 2024

Délibération N° DE\_25072024\_001

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|--|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 9                                      | 8        | 8          |
| Date de la convocation :<br>18/07/2024 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 8                                      | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le vingt-cinq juillet deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, SYLVIE COUVREUR, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JEAN BRANSIET, ALCIDE CROS, JOSEPH GAGNAIRE, SÉVERINE JASSERAND

Représentés :  
Absents et Excusés : JÉRÔME MAY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, SYLVIE COUVREUR est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Adhésion à la compétence optionnelle relative à la mutualisation adaptée et évolutive de la gestion des données au travers de ROC42**

Madame la maire présente au conseil municipal le service proposé par le SIEL Territoire d'Énergie Loire - SIEL-TE - pour la mutualisation adaptée et évolutive de la gestion des données au travers de ROC42.

Dans le cadre de ses compétences optionnelles (article 2.2.3 des statuts dans leur version de juin 2019), le SIEL-TE dispose d'attributions visant une mutualisation efficace des données, laquelle intègre trois composantes :

« Le Syndicat propose une mutualisation, adaptée et évolutive, de la gestion des données, afin d'optimiser les réseaux et objets connectés des territoires, au service de la transition écologique.

Il peut proposer un service public de collecte et de gestion des données.

Le Syndicat met, notamment, à la disposition des adhérents un SIG Web départemental « GEOLOIRE » avec cadastre informatisé, ainsi que son évolution en fonction des attentes des collectivités. »

Le SIEL-TE propose à ses adhérents via le réseau ROC42® une infrastructure et une mutualisation de la gestion des données afin d'optimiser les réseaux et objets connectés des territoires.

Date de transmission de l'acte: 31/07/2024  
Date de réception de l'AR: 31/07/2024  
042-214200065-DE\_25072024\_001-DE  
A G E D I



Par délibération n°2021\_12\_13\_12B en date du 13 décembre 2021, le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise en œuvre de cette compétence.

Il est ainsi proposé aux collectivités souhaitant adhérer à la compétence ROC42 la signature d'une convention détaillant les modalités suivantes :

- Objet de la convention
- Périmètre de la mutualisation de la gestion de la donnée
- Modalités d'intervention lors de la vie du réseau ROC42
- Principes d'adhésion à la compétence de mutualisation de la gestion des données
- Modalités financières
- Propriété et nature des données
- Durée et prise d'effet de la convention

L'adhésion à la compétence est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le coût d'adhésion à la compétence ROC42 est constitué de deux composantes comme suit :

- Un coût annuel en fonction du nombre d'habitants
- Un coût mensuel par objet, après nouvelle délibération du conseil municipal, et ce pour chaque type d'objet connecté :
  - 1/ Soit au titre de l'accès Simple comprenant le réseau de collecte (l'adhérent est autonome pour programmer ces capteurs et décrypter les données)
  - 2/ Soit au titre de l'accès Evolué comprenant le réseau de collecte et la Plateforme de stockage et visualisation de la donnée (l'adhérent confie au SIEL-TE la programmation des capteurs sur le réseau ROC et le décryptage des données).

Les tarifs sont fixés annuellement au sein du barème des contributions du SIEL-TE.

• **Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide d'adhérer à la compétence relative à la mutualisation adaptée et évolutive de la gestion des données au travers de ROC42, à compter de l'exercice 2025
- S'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes
- S'engage à s'acquitter des obligations liées au RGPD
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations
- Autorise Madame la maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Fait et délibéré,  
À Apinac, le 25 juillet 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SIMONE CHRISTIN LAFOND  
Président de séance



SYLVIE COUVREUR  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 31/07/2024  
Date de réception de l'AR: 31/07/2024  
042-214200065-DE\_25072024\_001-DE  
A G E D I